



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-005-2023-09

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-09-04-00001 - Arrêté n° 2023- 242-2023/DA/SECQ/23 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-08-31-00011 - Arrêté n° DOS-2023/3366 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES INAYA (2 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2023-08-17-00029 - Décision n° 2023-100 du 17 août 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (4 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-04-00001

Arrêté n° 2023- 242-2023/DA/SECQ/23 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE n° 2023- 242
ARRETE/2023/DA/SECQ/23

Fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté conjoint n°2015-02 du 31 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'achèvement du mandat des membres désignés par l'arrêté du 31 décembre 2015 et la nécessité de désigner pour un nouveau mandat les membres permanents composant la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence conjointe du Président du Département de Seine-et-Marne et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés, pour siéger en qualité de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Département de Seine-et-Marne et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Coprésidence pour le Département de Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Monsieur Bernard COZIC, Vice-Président en charge des solidarités ;
 - Suppléant : Monsieur Jean-Luc LODS, Directeur général adjoint chargé de la Solidarité;
- Coprésidence pour l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, représentée par Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie ;
 - Suppléante : Madame Solenne DE ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie ;

Membres représentants du Département de Seine-et-Marne, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Madame Anne GBIORCZYK, Vice-Présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la présence médicale ;
 - Suppléante : Madame Chloé SOREL, Secrétaire générale de la Solidarité ;
- Titulaire : Madame Daisy LUCZAK, Vice-Présidente en charge des finances, des ressources humaines et de la commande publique ;
 - Suppléant : Monsieur Jean-Yves COUDRAY, Directeur de l'Autonomie ;

Membres représentants de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Madame Hélène MARIE, Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne;
 - Suppléante : Madame Emmeline SALIS, Responsable du Département Autonomie de la Délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- Titulaire : Madame Charlotte FAISSE, Responsable Organisation de l'offre pour personnes handicapées ;
 - Suppléante : Docteur Catherine REY-QUINIO, Conseiller médical Politique en faveur des personnes handicapées ;

Membres représentants d'usagers, désignés conjointement par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne et par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° b) du Code de l'action sociale et des familles :

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :
 - Titulaire : Monsieur Emile SALZMAN, Génération mouvement, Fédération de Seine-et-Marne, La Ferté Gaucher ;
 - Suppléant : Monsieur Patrick VIOLIER, Génération mouvement, Fédération de Seine-et-Marne, La Ferté Gaucher ;
 - Titulaire : Madame Francine DAUPIAS, Fédération générale des retraités de la Fonction publique;
 - Suppléant : Monsieur Eric FEVRE, Fédération générale des retraités de la Fonction publique ;
 - Titulaire : Monsieur François PETIN, Union départementale CFE-CGC de Seine-et-Marne, Melun ;
 - Suppléant : Monsieur Daniel MEULEMAN, Union départementale CFE-CGC de Seine-et-Marne, Melun ;
- Représentants d'associations de personnes en situation de handicap :
 - Titulaire : Monsieur Dominique CHAPRON, ADAPEI ;
 - Suppléant : Monsieur Laurent PERRISSEAU, ADAPEI ;
 - Titulaire : Madame Nathalie DOUSSINEAU, AIME 77 ;
 - Suppléante : Madame Liora CRESPIAN, AIME 77 ;
 - Titulaire : Monsieur Joël HALDEMANN, AEDE ;

- Suppléant : Monsieur Philippe GOLDSCHMIDT, AEDE.

2° Membres avec voix consultative :

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Madame Sara FERJULE (NEXEM) ;
 - Suppléant : Monsieur Florian ROGER (SYNERPA)
- Titulaire : Madame Charlotte LE BRUN (URIOPSS) ;
 - Suppléante : Madame Elisabeth BALMY (FHF)

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2015-02 du 31 décembre 2015 ;

Article 3 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Pour chaque appel à projet, les coprésidents de la commission désignent par un arrêté spécifique pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Ils se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 4 septembre 2023

La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Président du Département de Seine-et-
Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-31-00011

Arrêté n° DOS-2023/3366 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES INAYA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/3366

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES INAYA

(93500 PANTIN)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté 2011-DT 93/75 en date du 5 avril 2011 portant agrément sous le n° 93/TS/437 de la SARL AMBULANCES INAYA sise 90 Grande Rue à Villemomble (93250) ayant pour gérant Monsieur Naveed SHEIK QAMAR ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° 2012-3209 en date du 6 novembre 2012 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES INAYA, dont le nouveau gérant est Monsieur Brahima CAMARA ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° DOSMS-2015-167 en date du 11 juin 2015 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES INAYA du 90 Grande Rue à Villemomble (93250) au 162 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500) ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° DOSMS-2016-207 en date du 22 juillet 2016 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES INAYA du 162 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500) au 7/9 rue Edouard Vaillant à Pantin (93500) ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° DOSMS-2020-3208 en date du 15 décembre 2020 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES INAYA du 7/9 rue Edouard Vaillant à Pantin (93500) au 29 rue Pasteur à Pantin (93500) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées aux deux véhicules de catégorie C type A immatriculés EN-278-SR et EL-284-NX de la SARL AMBULANCES INAYA à la SARL AMBULANCE BOSPHORE sise 18 allée Pierre et Marie Curie à Pavillons-sous-Bois (93320), dont le Gérant est Monsieur Halit YILMAZ, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES INAYA est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES INAYA sise 7/9 rue Edouard Vaillant à Pantin (93320) ayant pour gérant Monsieur Brahima CAMARA est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 31 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-08-17-00029

Décision n° 2023-100 du 17 août 2023 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérim
au sein de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines



**Décision n° 2023-100 du 17 août 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

DÉCIDE

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Laïla EL MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Jacques POM, Inspecteur du Travail ;
- Unité de contrôle n°3 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail ;
- Unité de contrôle n°4 : Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1^o du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

1. **Unité de contrôle n°1 :**

- **Section 1 :** Madame Radha GOURI, Inspectrice du Travail (à l'exception des carrières) ;
Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
- **Section 2 :** section vacante ; l'intérim est assuré :

- jusqu'au 30 septembre 2023 par :
 - Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
 - Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- à compter du 1^{er} octobre 2023 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;

- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail (à l'exception des carrières) ;
Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Monsieur Loïc ROLDAN, Inspecteur du travail, (à l'exception des carrières) ;
Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
- Section 9 : Madame Brigitte MOMENCEAU, Inspectrice du Travail (à l'exception des carrières et des chantiers du BTP) ;
Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP sur les communes de Vaux-Sur-Seine, Carrières-Sur-Seine, Chanteloup-Les-Vignes, Médan et Evécquemont ;
Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP sur les communes de Triel-Sur-Seine et Vernouillet ;
- Section 10 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du travail ;
- Section 2 : Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Catherine PAGAN, Inspectrice du travail ;
- Section 4 : Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail ;
Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 7 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Jacques POM, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
 - Madame Karine TURQUER, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
 - Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 1 : Madame Chloé MARIE, Inspectrice du travail ;
- Section 2 : Madame Marie-Christine JOURDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail (à l'exception des chantiers du BTP) ;
Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : section vacante, l'intérim est assuré par :

- Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur agricole ;
- Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements relevant du secteur agricole ;
- Section 7 : Monsieur Guillaume LETERREUX, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : Madame Marina BARBIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Virginie PETIT, Inspectrice du Travail ;

4. **Unité de contrôle n°4** :

- Section 1 : Monsieur Adrien LECOMPERE, Inspecteur du Travail ;
- Section 2 : Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Brigitte BENOIT, Contrôleur du Travail ;
Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 4 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail ;
 - Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, est habilité sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 5 : section vacante, l'intérim est assuré par
Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 :
 - jusqu'au 30 septembre 2023 : Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail ;
 - à compter du 1^{er} octobre 2023 : section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail ;
- Section 9 : Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un Contrôleur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un Inspecteur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

Article 5 : La décision n° 2023-070 du 22 juin 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogée. La présente décision est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 6 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 17 août 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Ile-de-France



Gaëtan Rudant